



Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le **24 MARS 2026**

ID : 037-213700974-20260324-12_2026-AR

ARRETE N° 12-2026
Délégation de signature à Madame Catherine BERROIR
Grade : attaché – catégorie A

Madame le Maire de la Commune de Dolus-le-Sec,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, L. 2122-30, R2122-8 et R2122-10

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que Madame Catherine BERROIR, attaché, exerce les fonctions de secrétaire générale de mairie de la Commune de Dolus-le-Sec et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Annie COURLIVANT, Maire de la Commune de Dolus-le-Sec donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Catherine BERROIR, attaché, pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 (l'administré doit être connu de l'agent, ou accompagné de deux témoins connus).
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 1 000 €,
- la signature des factures attestant du service fait,
- la signature des mandats émis par la commune,
- la signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune

à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La signature par Mme Catherine BERROIR des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée.

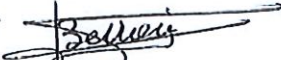
Ampliation adressée au : Comptable de la collectivité, à Monsieur le Sous-Préfet de Loches.

Fait à Dolus-le-Sec, le 24 mars 2026

Madame le Maire,
Annie COURLIVANT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 24.03.2026 

Réception en Préfecture le **24 MARS 2026**

Affiché en mairie le **24 MARS 2026**

Diffusion sur le site internet de la commune le **24 MARS 2026**